



**Syndicat UNSA IBM France**

**PSE 2013**  
**« Frequently Asked  
Questions »**

Version: 1.0

## Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Questions générales.....	4
3. Mesures de Fin de Carrière (MFDC).....	5
4. Dispense d'Activité Salariée (DAS).....	7
5. Mesures de Départ Volontaire (MDV).....	9
6. Licenciements.....	10
7. Mutations forcées.....	11

UNSA IBM

## **1. Introduction**

L'objectif de ce document que vous propose la section UNSA IBM France est de répondre aux questions les plus fréquemment posées sur le PSE et ses dispositions.

Ce document n'a pas l'ambition de répondre à TOUTES les questions, mais c'est un document vivant, qui évoluera au cours du déroulement des négociations entre les Organisations Syndicales et la direction, des discussions entre les Institutions Représentatives du Personnel (CCE, CEs, CHSCTs) et la direction ... et des questions que vous nous poserez.

Nos réponses seront à confirmer par l'Espace Mobilité Compétences qui sera seule juge vis à vis d'IBM France pour le paiement effectif des indemnités de départ.

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question dans ce document, n'hésitez pas ! Posez-la à un élu UNSA qui se fera le plaisir de vous apporter la réponse ... et ce document s'enrichira !

## 2. Questions générales

18 juin

Question : Quand connaissons les "heureux élus" classés P1 ?

Réponse : Théoriquement fin juin.

---

18 juin

Question : A la lecture du document, je constate que les commissions des Techs Sales, ne sont toujours pas prises en compte dans le calcul des indemnités.

Réponse : Nous continuons de négocier sur ce point.

---

## **3. Mesures de Fin de Carrière (MFDC)**

18 juin

Question : Les MFDC sont prioritaires sur le MDV, mais dans les MFDC il y a 3 catégories : Bonification, rachat trimestres, dispense d'activité.

Est-ce que la direction va appliquer des mesures de priorité entre ces 3 catégories pour les personnes demandant une MFDC? (i.e. si 900 propositions de MFDC reçues pour 700 départs, quelles règles seront appliquées ?)

Réponse : L'ancienneté sera le critère prédominant, puis, à ancienneté égale, les demandes arrivées en premier seront les premières servies.

---

18 juin

Question : La direction IBM peut elle nous obliger à partir en retraite avant 65 ans si nous avons atteint le Taux plein CNAV ?

Réponse : Pour prendre les mesures d'âge, il faut s'engager à partir à la retraite dès que l'on a la possibilité d'être à taux plein. Quelqu'un qui est carrière longue, s'il dit oui au dispositif, devra partir à 60 ans et ne pourra rester jusqu'à l'âge légal.

Par contre, pour une personne qui ne demande pas à bénéficier des mesures d'âge rien ne change et il ne peut être mis à la retraite d'office comme cela était dans le plan 2005.

Vous n'avez aucune obligation de fournir vos relevés CNAV à la direction.

---

18 juin

Question : Est ce que les mesures d'accompagnement au départ en retraite des personnes qui ont l'âge et les trimestres incluent le dispositif de retraite dite progressive qui consiste à prendre une partie de sa retraite et à continuer à avoir un emploi sur une durée moindre?

Réponse : Non.

---

18 juin

19 juin 2013 – Syndicat UNSA IBM

18 juin

Question : Comment sera traité le cas d'une personne "carrière longue" qui pourrait partir à la retraite début 2014 ? Quid de la possibilité d'utiliser la dispense d'activité versus la condition "être au minimum 3 mois dans le dispositif DAS" ?

Réponse : Ce type de cas « carrière longue » (donc pas de MFDC mais plutôt potentiel bonification dérogatoire ou DAS très courte) devra passer en commission dérogatoire, avec de bonnes chances d'être accepté.

19 juin

Question Comment puis je savoir si je rentre dans le dispositif de carrière longue ?

Réponse Consultez le site

<http://vosdroits.service-public.fr/F13845.xhtml#N100D3>

19 juin

Question : Quelles sont les préavis qui s'appliquent dans les mesures de fin de carrière

Réponse Pour les départ à la retraite et rachats de trimestres :

Début du préavis : au plus tard le 1er novembre 2013 pour un départ à la retraite au plus tard le 31 décembre 2013 (Rappel : 2 mois de préavis).

Pour la dispense d'activité :

Pas de préavis puisque le contrat de travail n'est pas rompu.

Elle débutera au plus tôt le 1er octobre 2013, après prise des congés acquis à la date de l'entrée en dispense et en fonction du calendrier défini dans ce chapitre.

19 juin

Question Peut-on espérer un cumul des mesures (rachat de trimestres et prime de mise à la retraite)

Réponse A la date d'aujourd'hui la réponse est non.

19 juin

Question Le plafond de 2 fois le plafond de SS pourra-t-il être relevé ?

Réponse A la date d'aujourd'hui la réponse est non.

## 4. Dispense d'Activité Salariée (DAS)

18 juin

*Question* : Pour les dispenses d'activité, peut-on espérer une rémunération au delà de 60%, est ce encore un point que vous allez encore aborder ?

*Réponse* : Attention, il faut faire le calcul en fonction des dispositifs du plan.

En fait, l'intérêt du dispositif est la prime en entrée de la dispense d'activité qui est nette de charges et d'impôts (hors CSG / RDS environ 8%).

Ainsi pour un salaire de référence compris entre 1 PMSS et 2 PMSS (entre 3086 € et 6172 €), il y a, à l'entrée du dispositif, une prime de 5 mois de salaire de référence non chargée ni fiscalisée (en plus de l'avance de 75% sur l'indemnité de départ à la retraite). Cela veut dire que hors impôt économisé, il sera juste déduit environ 8% de CSG / RDS sur la prime.

Pour une dispense de 24 mois, il faut rajouter aux 60% du salaire de référence 92% de 5 mois de salaire de référence soit :

- $5 * 0,92 / 24 = 0,19$  mois de salaire net à rajouter au 0,6 mois de salaire brut.
- 0,19 mois de salaire net peut être évalué à  $0,19 * 1,25$  de salaire brut soit 0,237 mois de salaire brut.

Le résultat est donc au dessus de 80% du salaire brut de référence hors gain d'impôt qui ne peut être calculé qu'individuellement.

Par ailleurs, ne touchant que 60% du salaire de référence, l'impôt sur le revenu ne sera calculé que sur cette somme.

Vous pouvez contacter un élu UNSA qui pourra calculer avec vous la rémunération que vous toucheriez en DAS.

---

18 juin

*Suggestion* : J'aurais une suggestion à faire à propos des mesures d'âges du PSE 2013. Est-ce qu'on pourrait exiger de la direction qu'elle s'engage au moins à éviter les "effets de seuil" dans les primes de départ ?

Exemple : dans le cas d'une dispense d'activité, actuellement un salaire de 6100 € (i.e < 6172 €) donnerait le droit à une prime de  $6100 * 5 = 30500$  €, alors qu'un salaire de 6200 € (i.e > 6172 €) donnerait le droit à seulement  $6200 * 4 = 24800$  €!

19 juin 2013 – Syndicat UNSA IBM

Je suggère donc que la prime soit au moins égale au maximum de celle de la "tranche inférieure", pour parler comme dans le langage des impôts.

Réponse : cette suggestion a été remontée à la Direction, nous sommes en attente d'une réponse.

19 juin

Question : Quelle est la formule de calcul pour calculer IDR Indemnité de Départ à la retraite

Réponse : Ci-joint le tableau donnant l'IDR qui est en fonction de l'ancienneté.

L'avance de 75% de l'IDR es calculée à partir de ce tableau.

Entre 2 - 4 ans d'ancienneté	0,5 mois
Entre 5 - 9 ans d'ancienneté	1 mois
Entre 10 - 19 ans d'ancienneté	2 mois
Entre 20 - 29 ans d'ancienneté	3 mois
Entre 30 - 34 ans d'ancienneté	4 mois
Entre 35 - 39 ans d'ancienneté	5 mois
Entre 40 ans et + d'ancienneté	6 mois



## 5. Mesures de Départ Volontaire (MDV)

18 juin

*Question* : Dans le livre I, on trouve "A défaut de projet professionnel, le salarié candidat doit avoir un projet personnel lui permettant de ne pas s'inscrire comme demandeur d'emploi.", puis plus loin ""En cas de concrétisation de la MDV, la rupture du contrat de travail du salarié volontaire prendra la forme d'une rupture d'un commun accord pour motif économique. Sur le seul plan du traitement social, fiscal et de la couverture chômage, la rupture aura les mêmes effets qu'un licenciement pour motif économique."

Est ce que la personne a droit aux allocations chômage ou pas ?

A-t-elle droit à l'assistance de Pôle Emploi pour les formations, l'aide à la création d'entreprise ?

*Réponse* : L'Espace Mobilité Compétences (EMC) valide le projet, c'est la garantie que le projet existe et est valide, mais rien n'empêche la personne de ne pas réaliser le projet et de s'inscrire à Pôle-emploi avec tous les droits afférents puisque c'est un licenciement économique.

---

19 juin

*Question* : Comment est calculée l'indemnité de départ volontaire décrite ci-après :

- De 0 à 9 ans d'ancienneté : 0,4 mois de salaire de référence
- De 10 à 14 ans : 0,6 mois
- De 15 à 19 ans : 0,8 mois
- 20 ans et plus : 1 mois

*Réponse* : Le calcul est pour, par exemple, 24 années pleine d'ancienneté :  $9 \times 0,4 + 5 \times 0,6 + 5 \times 0,8 + 5 * 1 = 15,6$  mois de prime.

Cette indemnité est nette de charges et d'impôts (sauf CSG / RDS).

Les charges représentent environ 25% du brut, CSG / RDS 8%.

Ainsi 15,6 mois brut équivalent à 19,5 mois nets environ.

*Attention une erreur s'était glissée dans la version du 18/6 – correctif en rouge*

---

## **6. Licenciements**

UNSA IBM

## **7. Mutations forcées**

UNSA IBM